

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° **740** /25 du 03 NOV. 2025

Modifiant l'arrêté n°351/25 du 16/05/2025 fixant les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC », des dojos de la salle omnisports de Boulari ainsi que le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré 3 pour des rencontres sportives durant l'année 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu l'arrêté n°351/25 du 16 mai 2025 fixant les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC », des dojos de la salle omnisports de Boulari ainsi que le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré 3 pour des rencontres sportives durant l'année 2025 ;

Vu la demande de modification enregistrée sous le n°8536 le 17 septembre 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°157/25 ;

Considérant la demande de modification de dates par l'organisateur en raison d'un manque d'effectifs ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°351/25 du 16/05/2025 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC », des dojos de la salle omnisports de Boulari ainsi que le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré 3 sont fixés à :

- Tarif de location : **12.600 FCFP/ TTC**, pour la durée de la mise à disposition.

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC », des dojos de la salle omnisports de Boulari ainsi que le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré 3 prévu les :

- Terrain de rugby « Christian BLANC » le vendredi 16 mai 2025, de 7h30 à 11h30 ;
- dojos de la salle omnisports de Boulari les mardi 3 juin et jeudi 18 septembre 2025, de 7h30 à 11h30 ;
- stade « Victorin BOEWA » le mardi 18 novembre 2025, de 7h30 à 11h30 ;

sont fixés à :

- Tarif de location : **12.600 FCFP/ TTC**, pour la durée de la mise à disposition.

Les frais de mise à disposition de matériel logistique, applicables à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré 3, pour l'organisation de rencontres sportives sur le stade « Victorin BOEWA » sont fixés comme suit :

- **10 chapiteaux rouges 3x3 mètres ;**

Tarif de location : **8.320 FCFP/ TTC**, pour la durée de la mise à disposition.

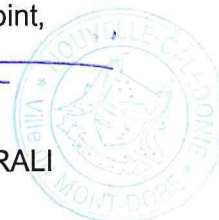
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **03 NOV. 2025**

Par délégation du Maire
Le 6^{ème} adjoint,

Elodie FERRALI



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1